Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 022-212202741-20260331-DCM2026033105-DE

COMMUNE DE SAINT-ANDRE-DES-EAUX

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DELIBERATION

Date de convocation

Le 27.03.2026

Nombre de conseillers

en exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mil vingt-six, le 31 mars à 20 heures 30 minutes le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOGUES, Maire de Saint-André-Des-Eaux.

Etaient présents : Jean-Louis NOGUES, Lémuel MONDESIR, Agathe GOUEDARD, Arnaud GOURDEL, Michel BARDIN, Tyfenn BAUBRY, Gaelle CROGUENNEC, Xavier GISSEROT, Isabelle HOARAU, Anne-Lise MOREL.
Absent excusé : Mael PIRIOU.
Pouvoir : Mael PIRIOU à Lémuel MONDESIR.
Secrétaire de séance : Xavier GISSEROT.

Délibération n° 2026-03-31/05

Création d'un comité consultatif pour l'accompagnement technique des projets de travaux et la valorisation du patrimoine communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article **L. 2143-2** ;

Considérant la volonté de la municipalité d'optimiser le suivi technique de ses programmes d'investissement ;

Considérant que la complexité architecturale et technique de certains dossiers nécessite un éclairage complémentaire pour sécuriser les décisions du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de solliciter des expertises locales bénévoles afin d'assurer une veille sur la qualité de l'exécution des travaux et la préservation du bâti ancien ;

Considérant la candidature de M. Jean-François MICHEL, dont l'expérience professionnelle constitue un atout pour l'analyse des dossiers techniques de la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

ARTICLE 1 : CRÉATION ET DÉNOMINATION

Il est institué un comité consultatif dénommé **"Commission Consultative du Patrimoine et des Travaux communaux" (CCPT).**

ARTICLE 2 : MISSIONS

La Commission a pour mission d'apporter un avis technique et consultatif sur :

- L'examen des projets de réhabilitation, de rénovation ou de construction portés par la commune.
- Le suivi des phases d'exécution des travaux et l'analyse des pièces techniques (procès-verbaux, rapports d'analyse, notes de calcul).
- L'aide à l'identification de désordres éventuels et la préconisation de solutions techniques de remédiation.
- La valorisation architecturale du patrimoine communal.

ARTICLE 3 : COMPOSITION

La Commission est présidée par le Maire ou son représentant. Elle est composée de :

- Lémuel MONDESIR, Arnaud GOURDEL, Mael PIRIOU élus désignés par le Conseil Municipal.
- M. Jean-François MICHEL, en qualité de membre qualifié bénévole. Le Maire se réserve le droit d'inviter toute autre personne dont l'expertise serait jugée nécessaire à l'examen d'un dossier spécifique.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 022-212202741-20260331-DCM2026033105-DE

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT

- La Commission se réunit selon les nécessités des chantiers en cours.
- Ses avis sont consignés dans un compte-rendu transmis au Maire et, le cas échéant, au Conseil Municipal.
- Les membres s'engagent à une obligation de discrétion sur les documents et échanges techniques.

ARTICLE 5 : DURÉE

La Commission est créée pour la durée du présent mandat municipal.

Pour copie conforme et certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission au représentant de l'Etat le 09 AVR. 2026

Le Maire,
Jean-Louis NOGUES

Le Secrétaire de séance,
Xavier GISSEROT